

Décision

Générale

colonial

Décision n° 300 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 300

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1940 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française des Somalis

Vu la demande de congé du 10 mars 1947 de Mie Mazarguil, dame employée auxiliaire. et l'avis favorable du chef de service du personnel, des finances et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Un congé de quinze jours à solde entière pour en jouir à Djibouti est accordé à M Mazarguil, dame employée auxiliaire au service du personnel, des finances et de la comptabilité, à compter du 10 mars 1947. Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.